

du personnel du Secrétariat à tous les échelons, compte tenu des qualités de travail, de compétence et d'intégrité exigées par la Charte des Nations Unies;

2. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il donne la préférence aux ressortissants des pays qui ne sont pas encore représentés ou sont insuffisamment représentés soit dans l'ensemble du Secrétariat, soit spécifiquement aux échelons supérieurs, notamment en ce qui concerne les nominations aux postes élevés;

3. *Demande* que les renseignements inclus dans les rapports du Secrétaire général en ce qui concerne la répartition géographique du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement et de celui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance reflètent la situation à l'échelon des régions comme à celui des pays;

4. *Accueille avec satisfaction* l'intention du Secrétaire général de préparer un plan de recrutement à long terme comme moyen d'accélérer la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel ³⁰;

II

Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer un meilleur équilibre linguistique au sein du Secrétariat.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

³⁰ *Ibid.*, par. 28, al. d.

2540 (XXIV). Amendements au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte des modifications que le Secrétaire général a apportées au Règlement du personnel durant l'année qui a pris fin le 31 août 1969 et dont il a rendu compte dans sa note à la Cinquième Commission ³¹.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

2541 (XXIV). Régime des traitements de la fonction publique internationale

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* de la partie du rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale sur sa dix-septième session qui traite des principes sur lesquels repose le régime des traitements de la fonction publique internationale ³²;

2. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée des progrès réalisés par le Comité consultatif de la fonction publique internationale quant à l'examen des questions mentionnées dans ledit rapport.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

³¹ *Ibid.*, document A/C.5/1239.

³² *Ibid.*, document A/C.5/1240, annexe.

2607 (XXIV). Budget additionnel de l'exercice 1969

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1969

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1969:

1. Le crédit de 154 915 250 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2482 A (XXIII) du 21 décembre 1968 est augmenté de 2 052 050 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit:

	Crédits ouverts par la résolution 2482 A (XXIII)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Chapitres</i>			
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 133 450	30 650	1 364 100
2. Réunions et conférences spéciales	1 594 400	117 100	1 711 500
TOTAL, TITRE PREMIER	2 927 850	147 750	3 075 600
TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes			
3. Traitements et salaires	68 495 300	828 700	69 324 000
4. Dépenses communes de personnel	16 362 000	(103 000)	16 259 000
5. Frais de voyage du personnel	2 182 600	254 400	2 437 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	140 000	—	140 000
TOTAL, TITRE II	87 179 900	980 100	88 160 000